

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4311-2025.

Hydro-Québec (Distribution) – Exigence aux clients L d'un *Système de gestion de l'énergie électrique (SGÉE)*.

Avis d'intervention du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) et demande de réunion avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025.

Chère Consœur,

1. AVIS D'INTERVENTION DU RTIEÉ ET MODALITES DU PROCESSUS

Il nous fait plaisir de **donner avis**, par la présente, que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* souhaite intervenir au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie de **reconnaître d'office comme intervenants au présent dossier** les intervenants qui furent déjà reconnus au Dossier R-4270-2024 en Phase 4c, en les invitant à donner avis confirmatif de leur participation au présent dossier.

Le RTIEÉ **verse également au présent dossier sa preuve du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c** sur le sujet de cette exigence aux clients L d'un *Système de gestion de l'énergie électrique (SGÉE)*. Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à recevoir dépôt au présent dossier toute preuve de tout autre participant du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c sur ce sujet.

Nous soumettons toutefois que ce sujet n'est **pas encore mûr pour être pris en délibéré** par une nouvelle formation car, au cours de l'audience du 11 avril 2025 (au Dossier R-4270-2024 en Phase 4c), Hydro-Québec avait présenté une nouvelle preuve et modifié sa proposition, à la surprise de l'AQCIE-CIFQ qui avait alors demandé et obtenu que le sujet soit reporté à une étape ultérieure (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4270-2024, Phase 4c, [Pièce A-0180, ns vol. 23, 11 avril 2025, p. 97](#)). De plus, Hydro-Québec a subséquemment retiré sa preuve sur ce sujet du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c et en a présentée une nouvelle au présent dossier.

Il nous semble donc humblement qu'au présent dossier, des **demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec** devraient être prévues, avec **preuve (ou preuve amendée) écrite**

des intervenants, puis audience orale et argumentation. (*Incidemment, le présent dossier est bel et bien de ceux qui, en vertu des articles 16 et 25 LRÉ, requièrent une audience publique devant une formation de trois régisseurs. Toutefois, même s'il ne l'était pas, il est opportun qu'il soit examiné en une audience publique devant une formation de trois régisseurs*).

2. DEMANDE DE REUNION AVEC LES AUTRES SUJETS DU DOSSIER R-4307-2025

Nous sommes par ailleurs surpris que le présent sujet ne soit pas tout simplement inclus aux sujets du Dossier R-4307-2025. Nous soumettons humblement qu'il pourrait être opportun de **réunir ces dossiers** ou de constituer le présent dossier en tant que « Phase » du Dossier R-4307-2025 (**ou subsidiairement de les soumettre à la même formation de régisseurs**), par **souci d'harmonisation** avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025, notamment quant à la manière dont l'ensemble des tarifs 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 seront décidés (provisoirement ou définitivement) et entreront en vigueur, et en tenant compte aussi des autres sujets du Dossier R-4307-2025, à savoir :

- a) l'exigence auprès des nouveaux clients L de 5 MW et plus (sujets à autorisation ministérielle) **qu'ils adhèrent à l'Option GDP-Engagement pour au moins 100 h.** et
- b) les **budgets alloués pour 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 aux programmes d'efficacité énergétique omnibus offerts à la clientèle L.**

En effet **toutes ces mesures offertes ou applicables à la clientèle L agissent comme des vases communicants**, quant à leurs gains prévus et quant à leurs coûts. Il serait donc souhaitable que la même formation puisse examiner l'ensemble de ces mesures et leurs effets réciproques.

Il faudrait donc éviter qu'une dissociation entre le Dossier R-4307-2025 et le présent dossier n'ait pour effet de laisser tomber certains aspects de ce sujet dans des **interstices entre ces deux dossiers**, empêchant la Régie de les traiter, en toute connaissance de cause, dans un dossier comme dans l'autre.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

- c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).
- c.c. Dossier R-4307-2025.